

Distr.  
RESTREINTE  
AR/31  
22 Mai 1950  
ORIGINAL: FRANCAIS

Lettre en date du 17 mai 1950  
adressée au Président de la Commission  
par le Représentant du Liban

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre de Votre Excellence du 11 mai 1950 et de la note de la Commission de Conciliation qui y était jointe.

Je n'ai pas répondu plus tôt à la communication de Votre Excellence, attendant la réponse de mon Gouvernement qui m'est parvenue le 16 mai.

Le Gouvernement libanais m'a chargé d'attirer l'attention de la Commission de Conciliation sur les faits suivants:

1°- L'acceptation par les Etats arabes des propositions de la Commission de Conciliation contenues dans son Memorandum du 29 mars 1950, était subordonnée à la reconnaissance par les juifs, du principe du retour des réfugiés conformément à la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies du 11 décembre 1948, et à l'engagement, par les juifs, d'accepter et d'exécuter la dite résolution.

2°- La note de la Commission de Conciliation du 11 mai 1950, passe sous silence les deux essentielles conditions précitées.

3°- La note de la Commission de Conciliation du 11 mai

1950, ne fait pas connaître aux Gouvernements arabes intéressés la position des juifs vis-à-vis des deux conditions -sine qua non- citées au paragraphe 1 de la présente note.

4°- Le Gouvernement libanais, ainsi que les Gouvernements arabes intéressés, dans le souci de faciliter la tâche de la Commission de Conciliation sont prêts - après l'acceptation par les juifs du retour des réfugiés selon la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies du 11 décembre 1948, et l'engagement formel de la mettre en exécution - de discuter les détails de cette exécution, dans un comité mixte, sous les auspices de la Commission de Conciliation.

En portant à la connaissance de la Commission de Conciliation la réponse du Gouvernement libanais, qui est en parfait accord avec la décision de la Commission Politique de la Ligue arabe, je me fais un devoir de lui faire savoir que je demeure à son entière disposition pour toutes explications complémentaires dont elle pourrait avoir besoin.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

(s) J. Mikaoui  
Représentant du Liban  
près de la Commission de Conciliation  
pour la Palestine.